

**Location à récupérer sur place à
 l'HOTEL ANNE DE BRETAGNE**

Sur réservation uniquement

Nom / Prénom :	_____
Adresse :	_____
Email :	_____
Mobile :	_____

GRILLE TARIFAIRE (Prise des vélos & Restitution à BLOIS - HOTEL ANNE DE BRETAGNE)

	Gitane VTC <i>non équipé *</i>	Gitane VTC <i>équipé **</i>	Vélo Électrique <i>équipé **</i>	Tandem <i>équipé **</i>	Velos 'Enfants' <i>- Remorque - Suiveur</i>	
1 Jour	17 €	21 €	30 €	30 €	13 €	<i>Des frais de rapatriement sont à prévoir en cas de restitution des vélos à :</i> - ORLEANS ou BEAUGENCY : forfait 45 € - TOURS ou AMBOISE : forfait 45 € - AZAY LE RIDEAU, CHINON ou SAUMUR : forfait 50 € - ANGERS : forfait 60 € - NANTES ou ST BRÉVIN : forfait 80 €
2 Jours	28 €	36 €	57 €	48 €	22 €	
3 Jours	37 €	50 €	83 €	64 €	30 €	
4 Jours	47 €	64 €	109 €	80 €	38 €	
5 Jours	55 €	76 €	135 €	96 €	46 €	
6 Jours	64 €	88 €	160 €	110 €	53 €	
7 Jours	71 €	99 €	185 €	124 €	60 €	
8 Jours	79 €	110 €	209 €	136 €	66 €	
Jour sup.	8 €	11 €	23 €	10 €	4 €	Siège bébé : 3 € par jour

* vélo non équipé : casque & gilet de sécurité + antivol & kit de réparation

** vélo équipé : fournis avec sacoches arrière, gilet de sécurité, porte-carte, casque + antivol & kit de réparation

en cochant cette case, je déclare ne pas vouloir de casque.

DATES DE LA LOCATION:	_____	NOMBRE DE JOURS :	_____
LIEU DE RESTITUTION des vélos (indiquer l'adresse) :			

DÉTAIL DE LA LOCATION :

Type de vélo :	Tarif	Quantité	Taille(s) en cm	Total
Homme				
Femme				
Pour les enfants :				
Nombre de kit de réparation fourni :				
			Frais de rapatriement :	
			TOTAL GÉNÉRAL:	

NB: Pas de remboursement possible en cas de retour anticipé !

RÈGLEMENT :

Par espèces (caution : Carte Identité ou Passeport)

Par prélèvement sur carte bancaire : Type de carte : CB VISA MASTERCARD

Numéro de carte :	_____	_____	_____
Expire fin :	_____	_____	Cryptogramme : _____

Monsieur / Madame _____

s'engage à restituer le matériel en parfait état tel qu'il lui a été loué à l'origine. Toutes dégradations, qu'elles qu'en soient les origines, sont à la charge du locataire. RANDOVELO, propriétaire du matériel loué, se trouve en droit d'exiger le règlement des réparations nécessaires si besoin, ou le règlement de la valeur du matériel en cas de destruction totale. Voir au verso les conditions.

DATE : _____

Signature précédée de la mention 'Lu et approuvé' : _____

En cas de problème, contactez HOTEL ANNE DE BRETAGNE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 1) La société RANDOVELO loue au client le matériel désigné au contrat. Cette location est consentie aux présentes conditions générales de vente que le client accepte et s'engage à respecter (voir A ci-dessous).
- 2) Le Locataire déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
- 3) Le Locataire déclare être apte à conduire le matériel loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale.
- 4) Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite.
- 5) La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances en bon père de famille.
- 6) Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location telle que spécifiée au recto.
- 7) Le Locataire reconnaît avoir reçu le matériel loué en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins. Notamment, le locataire reconnaît qu'il lui a été proposé la location d'un casque. Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur.
- 8) Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément aux réglementations en vigueur. Le Locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué (art.1383 et 1384 du code civil). La responsabilité du Loueur est expressément dérogée en cas d'inobservation des prescriptions légales.
- 9) Les réparations, entretien et échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge du Loueur. Les réparations, entretien et échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de fautes du client sont à la charge de ce dernier (voir B ci-dessous). De convention expresse entre les parties, il est strictement interdit au locataire de modifier le matériel loué.
- 10) En cas de vol du matériel loué, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir au loueur le dépôt de plainte.
- 11) Le locataire engage personnellement sa responsabilité à raison des dommages, casse et vol subis par le matériel loué. Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le Locataire. En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur (voir B ci-dessous).
- 12) Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur indiquée (voir B ci-dessous). En cas de vol par le Locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice subi (voir C ci-dessous).
- 13) La restitution du matériel loué se fera au lieu et dates prévus au contrat.
- 14) A l'expiration de la durée de location prévue au contrat, et en cas de non restitution, le locataire reste responsable du matériel loué. Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue, sous les peines prévues à l'article 314-1 du code pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure et sans que le Locataire ne puisse invoquer un quelconque empêchement.
- 15) En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social du Loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

INFORMATIONS

A / ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

Pour tous cycles et remorques le locataire est toujours responsable des dommages corporels ou matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du cycle ou remorque loué dont il a la garde (en vertu des articles 1383 et 1384 du Code Civil).

Sauf cas de force majeure, tout accident devra être déclaré dans les plus brefs délais, au plus tard 24 heures après le sinistre.

B / TARIFS PRODUITS DÉTÉRIORÉS À REMPLACER :

Guidon	25 €	Cadre du vélo cassé > valeur du vélo complet	
Manette changement de vitesses	25 €		
Poignée de frein	10 €	Batterie	250 €
Selle	35 €	Roue arrière assistance électrique	200 €
Garde boue	20 €	Boitier commodo VAE	200 €
Éclairage avant ou arrière	20 €		
Porte bagage	30 €		
Roue avant	30 €	TARIFS VELO COMPLET:	
Roue arrière	40 €	GITANE	300 €
Pneu + chambre à air	25 €	VÉLO ÉLECTRICQUE	2 000 €
Chaîne	15 €	TANDEM	550 €
Pédales	10 €	VÉLO ENFANT	200 €
Patte de dérailleur	25 €	REMORQUE	200 €
Casque	45 €	VÉLO SUIVEUR	200 €

C / VOL

Le locataire devra régler la valeur du matériel à son cours évalué par le loueur. Le locataire ne respectant pas les présentes conditions sera passible de dédommagement estimé par le loueur.